

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGIN Josè, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

**Absents** : GERGOINE Didier.

**Représentés** : BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**  
**N° de délibération : 20240306**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024
- Après discussion, l'assemblée décide de :
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
  - **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 8 mars 2024  
Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

**Absents** : GERGOINE Didier.

**Représentés** : BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**  
**N° de délibération : 20240307**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

### Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et après le retour de l'agent. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mr Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget général.



Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 8 mars 2024

Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*

SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

**Absents** : GERGOINE Didier.

**Représentés** : BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Elie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables**  
**N° de délibération : 20240308**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

Monsieur le maire présente les zones identifiées comme des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 4 décembre 2023 à 8h30 au vendredi 15 décembre 2023 à 19h00 dans le hall d'accueil de la mairie de Fère-Champenoise selon les modalités suivantes :

- Affichage des cartes avec les potentiels en énergies renouvelables
- Affichage des cartes avec les zones d'accélération travaillées en commission des 9 et 17 novembre 2023
- Mise à disposition d'un registre pour les remarques

Les zones concernées sont les suivantes :

- Méthanisation (carte en annexe)
- Photovoltaïque toitures et sols (carte en annexe)
- Eolien (carte en annexe)

Monsieur le maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération les énergies renouvelables de la commune les zones d'accélération telles que présentées sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Marne, ainsi qu'à la communauté de communes du Sud Marnais dont elle est membre

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 06/03/2024 à 15h14

Référence de l'AR : 051-215102302-20240305-20240308-DE

Affiché le 06/03/2024 ; Certifié exécutoire le 06/03/2024

VALIDÉ LE PRINCIPLE de l'intégration de ces zones dans de Plan Local d'Urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 8 mars 2024  
Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

**Absents** : GERGOINE Didier.

**Représentés** : BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la convention de déneigement**  
**N° de délibération : 20240309**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

La commune peut faire réaliser par un agriculteur les opérations de déneigement et de salage sur le territoire de la commune. En effet, l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 modifiée, prévoit la possibilité de recourir aux agriculteurs pour assurer le service de déneigement.

Cette participation des agriculteurs à une mission de service public doit garder un caractère accessoire à leur activité d'exploitant.

*Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :*

- *le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune*
- *le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.*

Pour l'accomplissement des prestations, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines (DREAL).

La commune et l'agriculteur établissent un contrat ou une convention précisant les modalités de réalisation des travaux de viabilité hivernale. Ils peuvent notamment préciser la nature du service à effectuer, l'itinéraire que l'agriculteur doit suivre et les axes prioritaires, les modalités de déclenchement des interventions, les conditions de rémunération...

Pour rappel, la commune s'est dotée d'un matériel de déneigement avec l'entreprise SOLOMAX, dont la convention est arrivée à terme cet hiver. Il convient donc de la renouveler pour les trois prochains hivers à compter de l'hiver 2024-2025.



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 06/03/2024 à 15h16

Référence de l'AR : 051-215102302-20240305-20240309-DE

Affiché le 06/03/2024, Certifié exécutoire le 06/03/2024

Les conditions requises sont les suivantes :

- Prix de l'heure de main d'œuvre pour les travaux nécessitant compétence et responsabilité : 28 €
- Indemnité horaire d'un tracteur de catégorie C, 161 à 180 ch, avec carburant, durée d'utilisation 500 h/an : 41,80 €

Soit 69,80 € HT

Il est prévu le versement d'une indemnité de 1000 euros à minima par hiver, avec ou sans interventions.

Considérant le projet de convention,

Après, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTROISE le maire à signer la convention de déneigement pour une durée de trois hivers avec l'entreprise SOLOMAX dont le siège social se situe à Morains (Val des Marais).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 8 mars 2024

Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.**

Monsieur **HERBIN Julien** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Ecole maternelle : subvention "classe de mer"**  
**N° de délibération : 20240310**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 16   | 2      | 0          | 0               |

Monsieur le maire expose le projet de l'école maternelle, à savoir une classe de mer organisée du 3 au 7 juin 2024 à Sarzeau dans le golfe du Morbihan.

37 enfants de grande section sont concernées par le projet dont 27 résidant sur la commune de Fère-Champenoise.

Plusieurs actions (marché de Noël, vente gourmande, soirée dansante...) ont été menées pour réduire le reste à charge des familles, dont le coût total est de 14 966,70 €.

La directrice de l'école maternelle sollicite une subvention exceptionnelle pour poursuivre le projet.

Monsieur le maire propose une subvention de 50 € par enfants résidants à Fère-Champenoise.

Vu l'article L2311-7 du CGCT,

Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée par les circulaires n° 2000-075 du 31 mai 2000, 204-139 du 13 juillet 2004, 2005-001 du 05 janvier 2005 et 2013-106 du 16 juillet 2013 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Considérant l'avis de la commission "Jeunes, gestion de la petite et moyenne enfance" du 30 janvier 2024,

Après débat, le conseil municipal avec 16 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention

- APPROUVE le projet

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 60 € pour chaque enfant résidant à Fère-Champenoise et participant au projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 8 mars 2024  
Gérard GORISSE, Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

**Présents** : BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

**Absents** : GERGOINE Didier.

**Représentés** : BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la convention d'occupation du gymnase du collège**  
**N° de délibération : 20240311**

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

Faute de place suffisante (plage horaire et stockage de matériel) au sein du gymnase, déjà occupé par plusieurs associations, la commune de Fère-Champenoise a signé une convention d'utilisation du collège Stéphane Mallarmé pour permettre à l'association "les fleurs de France" s'exercer leur activité.

Le planning d'utilisation est arrêté comme suit :

- lundi de 17h15 à 19h30 soit 2h15
- mardi de 17h00 à 19h30 soit 2h30
- mercredi de 16h00 à 18h00 soit 2h00
- vendredi de 17h15 à 19h30 soit 2h15

Total hebdomadaire de 9h00.

Le coût horaire est fixé à 7 €.

Considérant le rapport du maire,

Considérant le projet de convention,

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la mise à disposition aux conditions énumérées dans la convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 8 mars 2024  
Gérard GORISSE, Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.**

**Monsieur HERBIN Julien** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le financement du groupe scolaire**  
N° de délibération : 20240312

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

Le financement du groupe scolaire a fait l'objet d'une nouvelle demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en 2024.

Pour compléter cette nouvelle tranche, il est possible de déposer un dossier de subvention FNADT.

Considérant le plan de financement,

Considérant le rapport du maire,

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE le maire à solliciter du FNADT pour le projet de construction d'une école élémentaire et agrandissement de l'école maternelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 8 mars 2024  
Gérard GORISSE, Maire





République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Fère-Champenoise  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGIN Josée, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : GERGOINE Didier.

Représentés : BOUCHER Delphine à FOMPROIX Hubert, DE ANDRADE Maxime à HERBIN Julien, FOURE Ellie à GONCALVES Chantal, MICHEL Christophe à GORISSE Gérard.

Monsieur HERBIN Julien a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention à l'association AImAA (refuge d'Epernay)  
N° de délibération : 20240313

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 14                   | 4                               | 18   | 0      | 0          | 0               |

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux assure un service de fourrière sans capture. L'association héberge dans ses locaux, secoure et prend en charge pendant une durée de 8 jours ouvrés et francs les animaux (chiens et chats) identifiés (par tatouage ou puce) ou non identifiés, trouvés errants ou divagants sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention. Le coût est de 0,40 € / an et par habitant.

La convention est à signer pour l'année 2024.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer la convention pour l'année 2024
- A VERSER la subvention de 868,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 8 mars 2024  
Gérard GORISSE, Maire

